



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 055/2022
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX ET ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION
SUR LA ROUTE DU LAC BLEU

Le Maire de la commune de Morillon,

VU le Code de la Route et notamment son article L411-1, définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseil Généraux et des Maires,

VU l'article L. 131-3 du Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2213-2 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°80/2016 du 29 novembre 2016 réglementant l'utilisation des poteaux incendie,

VU la demande en date du 21 mai 2022 de l'entreprise SUEZ Eau France SAS sise 988 chemin Pierre Drevet CS 20152- 69141 RILLIEUX LA PAPE CEDEX représentée par Raoudha DJABALLAH, pour effectuer des travaux sur la route du Lac Bleu dans le cadre du branchement d'eau pour l'alimentation d'une usine à neige.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers sur la route du Lac Bleu au niveau du lieu d'intervention, afin que l'entreprise SUEZ Eau France SAS puisse intervenir pour effectuer les travaux de réalisation d'un branchement d'eau.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise SUEZ Eau France SAS est autorisée à effectuer les travaux sur la route du Lac Bleu dans le cadre du branchement d'eau pour la mise en fonction d'une usine à neige, au niveau du chemin d'accès au Lac Bleu et selon les plans ci-annexés, **sur une période débutant au 13 juin 2022 et courant sur une période de 31 jours à compter de cette date.**

Article 2 : Pour se faire, l'entreprise SUEZ est autorisé à effectuer une restriction sur la section courante de circulation, tout en s'assurant de laisser un passage de 4 mètres et d'assurer toutes les mesures relatives à la réglementation de la circulation et la sécurisation du site. Du fait des travaux et de l'empiètement sur la chaussée, la circulation sera gérée par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront interdits sur toute l'emprise du chantier.

Article 3 : L'entreprise SUEZ Eau France SAS a la responsabilité de la signalisation réglementaire de son chantier qui devra être conforme aux prescriptions en vigueur, de la mise en place de la signalisation de la déviation et sera responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux.

Article 4 : L'entreprise doit assurer la propreté de la voie communale à proximité du chantier par tous moyens permettant le balayage et /ou le lavage de la route.
Toute prise d'eau sur poteau incendie est interdit

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa

publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.

Article 6 : Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur l'adjutant-chef de la gendarmerie de Taninges-Samoëns,
- ☞ Monsieur le chef de centre de secours de Samoëns,
- ☞ L'entreprise SUEZ Eau France SAS
- ☞ Le Responsable des Services Techniques de la Commune de Morillon,
- ☞ Le Policier Municipal de Morillon
- ☞ Registre arrêté,
- ☞ Affichage mairie.

Fait à Morillon, le 27 mai 2022

Le Maire,

Par délégation, le 1^{er} Conseiller municipal délégué
chargé des travaux, des bâtiments, de la voirie et des
services techniques



Jean-Philippe PINARD

Notifié le : 01/06/2022

Affiché le : 01/06/2022

